

**CONSEIL MUNICIPAL DU  
14 NOVEMBRE 2008**

---

**Procès-verbal**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le quatorze novembre, à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire.

### **ETAIENT PRESENTS :**

Madame CARRERE, Maire

M. LAINEY, Mme BOULANGER, M. DELEANT, Mme ANGELI, M. BRONCHAIN, Mme BUBEL, M GUIMARD – Maires Adjoints

Mme MORIN, M. BEAUDET, Mme LOCHAUARN, Mlle DESLAGE, M. MARTINAT, M. HOET, Mme STADLER, M. SABARD, Mme BOIXEL, M. PILLON, M. SARAZIN, Mme DUSSOLLE, Mme LESIEUR-SEBAGH, M. LEMAIRE, Mme COME, M. CAVERS, M. MONEYRON, – Conseillers municipaux.

### **ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

Mme BOURTOL (pouvoir à M. MARTINAT), Mme BALQUET (pouvoir à M. MOMEYRON).

<b>Nombre de Conseillers en exercice</b>	<b>27</b>
Nombre de Conseillers Présents	25
Nombre de Conseillers Absents	2
Nombre de Conseillers Représentés	2
<b>Nombre de VOTANTS</b>	<b>27</b>

Madame le Maire constatant le quorum atteint, déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20 heures 45.

## **DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Madame le Maire propose de désigner Mme ANGELI secrétaire de séance.

Mise aux voix, la proposition de Madame le Maire est adoptée à l'UNANIMITE.

## **POUVOIRS**

Madame le Maire fait part à l'assemblée des pouvoirs remis par les membres absents et représentés.

## **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Madame le Maire rappelle les points inscrits à l'ordre du jour.

Elle propose de donner la parole à la fin du Conseil municipal aux personnes assistant à la séance.

M. LEMAIRE demande qu'une information soit faite sur le château.

Mis aux voix, l'ordre du jour est adopté à l'UNANIMITE.

## **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DU 20 JUIN ET DU 26 SEPTEMBRE 2008 ET DU 17 OCTOBRE 2008**

Madame le Maire indique que, faute de temps, le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2008 n'a pu être établi.

Elle sollicite des remarques sur le procès-verbal de la séance du 20 juin 2008.

Mis aux voix le procès-verbal de la séance du 20 juin 2008 est adopté à l'UNANIMITE.

L'adoption du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2008 est reportée suite à la précision de Mme LESIEUR-SEBAGH sur sa remise tardive.

## DELIBERATIONS

### INTERCOMMUNALITE – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ETAMPOIS

#### **Présentation : M. LAINEY**

Par arrêt du 19 juin 2008, la Cour Administrative d'Appel de Versailles a décidé d'annuler l'arrêté de création de la Communauté de Communes de l'Etampois (CCE), cette annulation devant prendre effet le 31 décembre 2008.

Suite à plusieurs délibérations municipales sollicitant un périmètre pour une nouvelle entité intercommunale, Monsieur le Préfet de l'Essonne a fixé un périmètre identique à celui de l'actuelle CCE (22 communes) par arrêté préfectoral notifié à l'ensemble des communes le vendredi 12 septembre 2008, date de départ du délai de trois mois accordé aux communes pour se positionner.

L'instauration de la Taxe Professionnelle Unique (TPU) dès la première année d'existence de la nouvelle Communauté de Communes doit être décidée avant le 31 décembre 2008, date à laquelle l'actuelle CC sera dissoute.

Cela exige que la nouvelle Communauté de communes soit créée et la CCE dissoute avant cette date.

Conformément aux dispositions de l'article L 5214-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Communauté de Communes peut être dissoute par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés.

Ainsi, si les 22 communes membres de l'actuelle CCE délibèrent (au plus tard le 25 novembre 2008) en faveur de la dissolution et sur le transfert de la totalité des actifs et du passif à la nouvelle Communauté de Communes, Monsieur le Préfet de l'Essonne pourra :

- 1 – constater la dissolution de la CCE et le transfert de l'actif et du passif à la nouvelle Communauté de Communes
- 2 – procéder à la création de la nouvelle Communauté de Communes.

Seule cette procédure permettra :

- l'instauration de la TPU avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009
- la reprise des actifs de la CCE
- la continuité des compétences exercées
- le transfert automatique des personnels de la CCE à la nouvelle Communauté de Communes.

**Le Conseil municipal est invité à se prononcer successivement sur les trois points suivants :**

- 1 - Dissolution de l'actuelle CCE et transfert de son passif et son actif à la nouvelle Communauté de Communes ;**
- 2 - Approbation des statuts et du périmètre de la nouvelle Communauté de Communes ;**
- 3 - Election des Délégués Titulaires et Suppléants de la commune**

M. LAINEY précise que la communauté de communes en cours d'élaboration ne pourra pas porter le même nom que l'actuelle. C'est pourquoi elle sera nommée « Communauté de communes de l'Etampois Sud Essonne ».

Les statuts ont été légèrement modifiés par rapport aux précédents en raison de l'adaptation à la structure existante, contrairement aux statuts rédigée en 2003 qui concernaient la création de la structure.

De plus un préambule a été ajouté au document, relatif à des principes et valeurs morales qui n'auraient pas eu leur place dans le document de base. Ce préambule est un élément nouveau et important.

Il informe que la commission intercommunalité, réunie en date du 13 octobre dernier avec deux délégations sur trois présentes, a émis un avis favorable à l'unanimité quant à l'adhésion à cette nouvelle structure.

M. LAINEY détaille les différentes compétences qui seront prises en charge par la future Communauté de Communes.

M. LEMAIRE souhaiterait savoir en quoi la nouvelle communauté de Communes sera différente de l'ancienne. Il souligne le caractère définitif de cet engagement.

Madame le Maire fait part de l'évolution du débat au sein de la CCE. Elle ajoute que cette dissolution, outre les contraintes qu'elle engendre, permet d'ouvrir le débat et constitue un espoir de changement pour l'avenir. Madame CARRERE souhaite faire entendre la voix de Morigny-Champigny et que la Communauté de Communes fonctionne dans un souci d'équité entre toutes les communes, afin de ne pénaliser personne.

A la question de M. LEMAIRE, M. LAINEY répond que les intérêts de la commune étaient mal défendus auparavant. Il estime que les conditions de création il y a 5 ans n'étaient pas satisfaisantes, et qu'il ne s'y associait pas. Aujourd'hui, le contexte implique des réalités incontournables à gérer, des compétences à reprendre en charge. De plus, des personnes ont été recrutées par la CCE. Il précise qu'il y a une réelle volonté de reconstruire une Communauté de Communes dans de meilleures conditions, avec de meilleurs moyens.

M. LEMAIRE demande quels seront les changements, le périmètre, lui, restant identique. Il regrette qu'il n'y ait pas eu de commission générale, où chacun aurait pu s'exprimer.

M. LAINEY rappelle qu'il y a eu une commission générale en juillet. Il ajoute que la Communauté de Communes fait l'objet d'un point d'information à chaque conseil. Enfin, la commission intercommunalité dans laquelle chaque groupe est représenté et nouvellement créée a émis un avis favorable concernant cette nouvelle structure. Il remarque qu'il n'a pas eu en effet de réunion publique, mais que le conseil municipal est public et que chacun peut y prendre la parole en fin de séance. Il ajoute que le sujet de l'intercommunalité n'a jamais été évoqué à cette occasion.

**M. GUIMARD ajoute quelques précisions :**

- les engagements pris par la CCE ne seront pas obligatoirement repris par la nouvelle Communauté de Communes.
- aspect financier, les versements seront égaux
- Il a été demandé que l'administration de la Communauté de Communes soit indépendante de celle d'Etampes
- Il a également été demandé une communication détaillée du plan d'investissement
- Il serait souhaitable que le bureau soit un lieu de travail

M. LEMAIRE remercie M. GUIMARD pour ces précisions et demande quelle est la nature des emprunts. Il souhaiterait savoir si l'élargissement des compétences a été évoqué.

*Madame le Maire procède à une suspension de séance à 21 heures 35.*

Mme LEMIERE, DGA de la Communauté de Communes explique que ce cas de dissolution est un cas unique en France. Elle rappelle que le délai est très court, ce qui ne laisse pas le temps d'organiser le nombre souhaité de réunions, notamment pour évoquer l'élargissement possible de compétences. Elle précise que les extensions peuvent être de tous ordres ( fourrière, périscolaire, assainissement ) et que cela fait l'objet d'une étude au sein de la commission des compétences et charges transférées.

M. LAINEY rappelle l'historique de la procédure engagée par la commune de Brières-Les Scellés. Il ajoute que dans le cadre des transferts de l'Etat, les communes non associées à une communauté de communes voient leurs dotations minorées.

*Madame le Maire clôt la suspension de séance à 21 heures 45.*

M. LEMAIRE demande s'il y aura une taxe additionnelle, celle-ci n'étant pas incompatible avec la TPU. Il pense que les ressources de la Communauté de Communes augmenteraient, tout comme les impôts.

M. GUIMARD reconnaît qu'il s'agit d'un risque non négligeable, mais la commune de Morigny-Champigny, si elle est amenée à se prononcer sur ce sujet, ne représente que 3 voix sur 66.

M. LEMAIRE demande un bilan des personnels transférés à la CCE ou recrutés par la CCE directement, sous forme d'organigramme.

Madame le Maire répond que cet organigramme n'existe pas, mais que 17 employés de la commune ont été transférés à la CCE.

M. GUIMARD précise que le budget du personnel est de l'ordre de 5 millions d'euros ( contre 1,8 million d'euros pour les charges de personnel de la commune ).

M. LEMAIRE demande un bilan des véhicules appartenant à la CCE.

Madame le Maire donne lecture de la délibération, et M. LEMAIRE déplore l'absence d'une charte dans les statuts.

M. LAINEY, qui rejoint M. LEMAIRE sur ce point, informe qu'il a été demandé qu'au moins une trame de la charte soit rédigée à la création de la nouvelle communauté.

1 - Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'UNANIMITE la dissolution anticipée de la Communauté de Communes de l'Etampois et le transfert de son actif et de son passif à la Communauté de Communes à créer.

2 - Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la création de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne et ses statuts.

3 - A l'issue d'un vote à bulletins secrets, sont élus à l'UNANIMITE les délégués de la commune auprès de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne :

**Délégués titulaires :**

1er - Jean-Gabriel LAINEY  
2e - Catherine CARRERE  
3e - Bertrand GUIMARD

**Délégués suppléants :**

1er – Philippe BEAUDET  
2e – Jacqueline BOULANGER  
3e – Valérie LESIEUR-SEBAGH

M. LAINEY informe des dates des deux prochaines réunions de la CCESE : les 23 et 30 décembre prochains.

**FINANCES**

**Présentation : M. GUIMARD**

**4 - Budget Commune – Affectation du Résultat de l'exercice 2007**

L'instruction budgétaire et comptable M 14 prévoit que le Conseil Municipal, après constatation du résultat de Fonctionnement du Compte Administratif de l'année antérieure, peut affecter ce résultat, en tout ou partie, soit au financement de la section de Fonctionnement, soit au financement de la section d'Investissement.

Les résultats constatés au Compte Administratif, pour l'exercice 2007, sont les suivants :

- Excédent de la section de Fonctionnement .....	+ 313 734.40 €uros
- Déficit de la section d'Investissement .....	- 28 401.43 €uros
- Etat des Restes à Réaliser en Dépenses d'Investissement .....	588 834.19 €uros
- Etat des Restes à Réaliser en Recettes d'Investissement .....	387 930.00 €uros

**Il est proposé d'affecter 84 428.78 €uros à la section Fonctionnement.**

Mise aux voix, l'affectation de résultat est adoptée à la MAJORITE, par 21 voix POUR, 2 voix CONTRE, et 4 ABSTENTIONS.

## 5 - Commune – Budget supplémentaire 2008

Monsieur GUIMARD propose le projet de Budget Général Supplémentaire 2008, équilibré en Dépenses et en Recettes, et sachant que ce Budget Supplémentaire intègre l'affectation du résultat de l'exercice 2007.

### SECTION FONCTIONNEMENT

<b>BUDGET GENERAL – DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (en €uros)</b>	<b>+ 84 428.78</b>
<b>011 – Charges à caractère général</b>	<b>+ 35 928.78</b>

60611	Eau et assainissement	+ 33 000.00
60618	Autres fournitures	+ 2 500.00
60621	Combustibles	+ 2 500.00
60623	Alimentation	+ 500.00
60624	Produits de traitement	+ 500.00
60628	Autres fournitures non stockés	+ 2 500.00
60631	Fournitures d'entretien	+ 4 428.78
6064	Fournitures Administratives	+ 1 700.00
6135	Locations mobilières	+ 16 000.00
61521	Entretien de terrains	- 4 000.00
61522	Entretien de bâtiments	- 10 000.00
61523	Entretien des voies et réseaux	+ 60 000.00
6156	Maintenance	+ 800.00
616	Primes d'assurances	+ 4 000.00
617	Etudes et recherches	+ 500.00
6188	Autres frais divers	- 3 500.00
6226	Honoraires	+ 10 000.00
6227	Frais d'actes et contentieux	+ 2 000.00
6231	Annonces et insertions	+ 500.00
6247	Transports collectifs	+ 6 700.00
62878	Rembt.autres organismes	- 94 700.00
<b>012 – Charges de personnel</b>		<b>+ 45 000.00</b>
6332	Cotisation au FNAL	+ 4 000.00
64111	Rémunération principale (PT)	+ 20 000.00
64112	N.B.I Supplément familial de traitement	+ 7 000.00
64131	Rémunération	+ 9 000.00
6417	Rémunérations des apprentis	+ 5 000.00
<b>67 – Charges exceptionnelles</b>		<b>+ 3 500.00</b>
6713	Secours et dots	+ 3 500.00

<b>BUDGET GENERAL – RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en Euros)</b>		<b>+ 84 428.78</b>
<b>002 – Excédent antérieur reporté Fonctionnement</b>		<b>+ 84 428.78</b>



**SECTION INVESTISSEMENT**

<b>BUDGET GENERAL – DÉPENSES D’INVESTISSEMENT (en €uros)</b>			<b>+ 28 401.43</b>
		<i>RESTES A REALISER</i> +	
		<i>588 834.19</i>	
<b>001 – Déficit Reporté</b>			<b>+ 28 401.43</b>
<b>20 – Immobilisations Incorporelles</b>			
		<i>3 815.24</i>	
2031	Frais d’Etudes	<i>3 815.24</i>	
205	Concessions et droits similaires		
<b>21 – Immobilisations Corporelles</b>		<b><i>51 392.39</i></b>	<b>+ 30 000.00</b>
21561	Matériel roulant	<i>838.70</i>	
2183	Matériel de bureau et informatique	<i>4 733.22</i>	
2184	Mobilier	<i>1 844.42</i>	
2188	Autres immobilisations corporelles	<i>43 976.05</i>	+ 30 000.00
<b>23 – Immobilisations en Cours</b>		<b><i>533 626.56</i></b>	<b>- 30 000.00</b>
2315	Installations, matériel et outillage techniques	<i>533 626.56</i>	
2318	Autres immobilisations corporelles		- 30 000.00

Dépenses d’investissement .....	28 401.43
Crédits de Report (Restes à Réaliser) .....	588 834.19

**TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT .....** **617 235.62**

<b>BUDGET GENERAL – RECETTES D’INVESTISSEMENT (en €uros)</b>			<b>+229 305.62</b>
		<i>RESTES A REALISER</i> +	
		<i>87 930.00</i>	
<b>021 – Virement de la section fonctionnement</b>			<b>+ 229 305.62</b>
<b>040 – Opérations d’ordres en section</b>			
192	Plus ou moins value cessions d’immobilisations	<i>30 600.00</i>	
<b>13 – Subventions d’investissements</b>		<b><i>357 330.00</i></b>	
1323	Départements	<i>357 330.00</i>	

Recettes d’investissement .....	229 305.62
Crédits de Report (Restes à Réaliser) .....	387 930.00

**TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT .....** **617 235.62**

M. GUIMARD commente les points essentiels de ce budget supplémentaire.

Il explique que l'augmentation des charges à caractère général est due principalement à une facture d'eau pour le complexe sportif d'un montant de 33000 euros. En effet, les factures étaient basées sur des estimatifs depuis 2005, et le relevé réel a eu lieu il y a 4 mois.

Il met l'accent sur les 60000 euros de plus pour l'entretien des voies et réseaux.

Il souligne une facture de 4000 euros de 2007 correspondant à des honoraires d'avocat.

Il précise que les charges de personnel doivent toujours être créditées d'un montant supérieur aux dépenses réelles, afin d'éviter un refus de paiement de la Trésorerie.

M. GUIMARD explique que les charges exceptionnelles représentent les indemnités de rentrée scolaire pour les élèves scolarisés à partir de la 6<sup>ème</sup>, et âgés de moins de 18 ans, et au don de 2000 euros pour les sinistrés du Nord.

M. MONEYRON aurait souhaité que la commission des finances se réunisse à ce sujet.

M. GUIMARD répond qu'il y a une discussion, certes hors du cadre de la commission des finances.

1 – Mis aux voix, le Budget Supplémentaire 2008 de la Commune – Section Fonctionnement – est adopté à la MAJORITE, par 21 voix POUR, 3 ABSTENTIONS, et 3 voix CONTRE.

2 – Mis aux voix, le Budget Supplémentaire 2008 de la Commune – Section Investissement – est adopté à la MAJORITE, par 21 voix POUR, 3 ABSTENTIONS, et 3 voix CONTRE.

#### **6 - Budget Assainissement – Affectation du Résultat de l'exercice 2007**

Les résultats constatés au Compte Administratif, pour l'exercice 2007, sont les suivants :

- Excédent de la section d'Exploitation .....	+ 300 833.22 €uros
- Excédent de la section d'Investissement .....	+ 90 262.99 €uros
- Etat des Restes à Réaliser en Dépenses d'Investissement .....	85 000.00 €uros
- Etat des Restes à Réaliser en Recettes d'Investissement .....	40 000.00 €uros

**Il est proposé d'affecter 255 833.22€ à la section d'Exploitation et 45 000.00€ à la section d'investissement compte 1068.**

Mise aux voix, l'affectation de résultat est adoptée à la MAJORITE, par 21 voix POUR, 2 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS.

#### **7 - Assainissement – Budget supplémentaire 2008**

Monsieur GUIMARD propose le projet de Budget Assainissement Supplémentaire 2008, équilibré en Dépenses et en Recettes, et sachant que ce Budget Supplémentaire intègre l'affectation du résultat de l'exercice 2007.

M. GUIMARD précise que ce budget est largement excédentaire, et qu'il permettra de réaliser les travaux l'an prochain.

#### **SECTION EXPLOITATION**

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT – DÉPENSES D'EXPLOITATION (en €uros)</b>		<b>+ 255 833.22</b>
<b>011 – Charges à caractère général</b>		<b>+ 4 000.00</b>
6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers	+ 2 000.00

6262	Frais de télécommunications	+ 2 000.00
<b>012 – Charges personnelles et frais assimilés</b>		<b>+ 5 000.00</b>
64111	Rémunération principale	+ 5 000.00
<b>023 – Virement à la section d'investissement</b>		<b>+ 240 000.00</b>
<b>65 – Autres charges de gestion courante</b>		<b>+ 5 833.22</b>
658	Charges diverses de gestion courantes	+ 5 833.22
<b>67 – Charges exceptionnelles</b>		<b>+ 1 000.00</b>
673	Titres annulés ( sur exercice antérieur )	+ 1 000.00
<b>BUDGET ASSAINISSEMENT – RECETTES D'EXPLOITATION (en Euros)</b>		<b>+ 255 833.22</b>
002	Excédent d'Exploitation	+ 255 833.22

### SECTION INVESTISSEMENT

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT – DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (en Euros)</b>		<b>+ 330 262.99</b>
<b>020 – Dépenses imprévues</b>		<b>+ 5 000.66</b>
020	Dépenses imprévues	+ 5 000.66
<b>20 – Immobilisations incorporelles</b>		<b>+ 30 000.00</b>
201	Frais d'établissement	+ 25 000.00
	<i>Restes à réaliser</i>	
2033	+ 45 000.00 Frais d'insertion	+ 5 000.00
<b>23 – Immobilisations en cours</b>		<b>+ 295 262.33</b>
2315	Installations, matériels et outillages techniques	+ 195 262.33
	<i>Restes à réaliser</i>	
2318	+ 40 000.00 Autres immobilisations corporelles	+ 100 000.00

Dépenses d'investissement.....  
+ 330 262.99  
Crédits de reports (Reste à réaliser) .....  
+ 85 000.00

**Total dépenses d'investissement .....+ 415 262.99**

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT – RECETTES D'INVESTISSEMENT (en Euros)</b>		<b>+ 375 262.99</b>
<b>001 – Excédent antérieur reporté</b>		<b>+ 90 262.99</b>

<b>021 – Virements section fonctionnement</b>		<b>+ 240 000.00</b>
<b>10 – Dotations fonds divers Réserves</b>		<b>+ 45 000.00</b>
1068	Autres réserves	+ 45 000.00
<b>13 – Subventions d'investissement</b>		
13111	Agence de l'eau	
	<i>Restes</i>	<i>à réaliser</i>
13118	+ 6 000.00	
	Autres	
1312		
	<i>Restes</i>	<i>à réaliser</i>
	+ 4 000.00	
	Régions	
	<i>Restes</i>	<i>à réaliser</i>
	+ 30 000.00	

Recettes d'investissement .....	
+ 375 262.99	
Crédits de reports (Restes à réaliser) .....	
+ 40 000.00	
<b>Total recettes d'investissement .....</b>	<b>+ 415 262.99</b>

1 – Mis aux voix, le Budget Supplémentaire Assainissement 2008 de la Commune – Section Exploitation – est adopté à la MAJORITE, par 21 voix POUR, 2 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS.

2 – Mis aux voix, le Budget Supplémentaire Assainissement 2008 de la Commune – Section Investissement – est adopté à la MAJORITE, par 21 voix POUR, 2 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS.

## URBANISME - HABITAT

### 8 - Rétrocession à la commune de parcelles de terrains appartenant à M. BIGOT

#### **Présentation : M. DELEANT**

Voir courrier de M. Bigot, plans et matrices cadastrales

Afin de régulariser tous les alignements, transformateurs et voiries revenant à la commune à la suite des différentes opérations de construction effectuées sur Morigny-Champigny, M. BIGOT, par courrier du 7 octobre 2008, propose à la commune de lui céder, pour l'euro symbolique, les parcelles énumérées.

Le Conseil municipal est invité à approuver la rétrocession de ces parcelles, à l'exclusion de la parcelle cadastrée I 1217 (634 m<sup>2</sup>), sachant que :

- les parcelles seront intégrées dans le domaine privé communal
- la rétrocession sera formalisée par acte administratif établi par les services municipaux.

M. DELEANT précise qu'une nouvelle délibération permettra de classer ces parcelles dans le domaine public communal. Il ajoute que l'acte administratif sera rédigé par les services municipaux, afin d'éviter les frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la rétrocession à la commune de ces parcelles pour l'euro symbolique, et leur intégration dans le domaine privé communal à l'UNANIMITE.

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **9 - Modification du Règlement Intérieur**

**Présentation : M. LAINEY**

Voir courrier de M. le Sous-Préfet

Au titre du contrôle de légalité, Monsieur le Sous-Préfet a émis une observation concernant l'article 25 du règlement intérieur portant sur le référendum local.

M. LEMAIRE demande s'il est possible d'obtenir la version définitive du règlement intérieur, lorsque cette dernière modification aura été apportée.

Mis aux voix, le règlement intérieur du Conseil Municipal modifié selon la rectification nécessaire est adopté à l'UNANIMITE.

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **10 – La Halle : demande d'ouverture dominicale les 14 et 21 décembre 2008**

**Présentation : Mme le Maire**

Voir courrier de La Halle

M. Jean-Paul DORE, Directeur Régional de La Halle sollicite une autorisation d'ouverture les dimanches 14 et 21 décembre 2008, en application des dispositions de l'article L 221-19 du Code du Travail, pour le magasin situé Zone Industrielle des Rochettes.

Madame le Maire rappelle que la commune a été pénalisée par une amende de 6000 euros par le passé, pour avoir autorisé une ouverture dominicale, et elle informe l'assemblée que le Comité d'Etablissement a voté contre ces demandes d'ouverture. De plus, si une autorisation est donnée, des demandes d'autres enseignes risquent d'affluer.

M. MONEYRON, comme au conseil municipal du mois de juin, demande si c'est bien le rôle de la commune de prendre ce type de décision.

M. le DGS répond que le Maire peut autoriser 5 ouvertures dominicales par magasin et par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse l'ouverture les dimanches 14 et 21 décembre 2008 pour le magasin La Halle situé Zone Industrielle des Rochettes à la MAJORITE, par 20 voix CONTRE, 4 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

## **GESTION DU PERSONNEL**

### **11 – Création d'un poste de Chargé de Communication**

**Présentation : Mme le Maire**

Il y a lieu de procéder à la création d'un poste de Chargé de Communication à temps complet, à compter du 15 novembre 2008, défini comme suit :

## **Missions : Accompagnement des projets et opérations de communication de la collectivité - Conception et/ou élaboration des supports de communication**

- Gestion de la communication externe et interne : Recueil, analyse, traitement des informations, diffusion en interne et en externe ; Rédaction et mise en forme de communiqués, d'informations...
- Réalisation du Bulletin municipal (environ 5 numéros par an)
- Conception, réalisation et animation du Site Internet
- Assistance et conseil en communication auprès de l'équipe municipale et des services de la collectivité

## **Compétences – Savoirs faire**

- Parfaite aisance rédactionnelle
- Maîtrise des techniques et outils de communication : méthodologie de construction d'un site Internet, logiciels d'infographie et de PAO...
- Maîtrise des techniques de recherche et d'analyse documentaire
- Créativité, force de proposition auprès de l'autorité territoriale
- Connaissance de l'environnement territorial local : cadre réglementaire, politiques publiques locales (décentralisation, intercommunalité ...)
- Connaissance générale des règles juridiques et déontologiques appliquées à la communication

## **Cadre d'emploi**

- Rédacteur, Technicien supérieur territorial

Si ce poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire, selon les conditions définies ci-dessus et dans le cadre de l'article 3 alinéa 1 de la loi 84-53 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale (emploi n'ayant pu être immédiatement pourvu dans les conditions statutaires).

M SABARD pense que ce poste ne représente qu'une semaine de travail par mois, et demande si d'autres tâches pourront y être intégrées.

Mme BOIXEL souhaiterait en effet qu'une participation au service animation soit notifiée dans la fiche de poste.

M. LAINEY précise qu'il s'agit d'un poste transverse, car la communication intervient pour chaque service, en interne, comme en externe, et qu'une entraide entre les différents services existe déjà en mairie.

Mme LESIEUR-SEBAGH demande si quelqu'un occupait ce poste auparavant en mairie.

Mme le Maire répond qu'un agent était chargé de la communication pour l'équipe municipale précédente, mais que le poste est actuellement vacant. Elle précise que la municipalité a beaucoup de projets de communication, et qu'il est nécessaire de recruter un agent d'un niveau de formation élevé pour les réaliser.

Mme LESIEUR-SEBAGH souhaite connaître le coût entraîné par ce recrutement.

M. LAINEY répond qu'il s'agit d'un poste de catégorie B.

M. LEMAIRE remarque que c'est la première fois qu'une fiche de poste détaillée est présentée, il demande s'il en sera de même pour tout futur recrutement. Il juge la fiche de poste trop exhaustive, donc inapplicable.

Mme la DGSA explique qu'il y a obligation de recruter un fonctionnaire pour toute création d'emploi dans la fonction publique. S'il n'est pas possible de recruter un fonctionnaire correspondant au poste, il

est possible de recruter un agent non titulaire et la délibération dans ce cas devra être très précise, avec l'énumération des fonctions que l'agent devra remplir et le niveau de rémunération.

M. LEMAIRE demande pour quelle raison une formation professionnelle n'a pas été envisagée afin de former un agent travaillant déjà pour la commune.

M. LAINEY explique que la communication est un sujet très sensible, réglementé par un cadre juridique important. Il précise que le niveau de formation doit être élevé, tout en générant un coût gérable pour la commune. Il ajoute que la formation, pour permettre à un agent d'atteindre le niveau requis, aurait été contraignante et coûteuse pour la commune.

M. LEMAIRE demande pourquoi ce recrutement n'a pas été évoqué en commission de communication.

M. LAINEY rappelle que le principal but des commissions consiste à travailler sur les orientations techniques des dossiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la MAJORITE par 21 voix POUR et 6 voix CONTRE la création du poste de « Chargé de Communication » à temps complet.

### **INFORMATIONS**

- Assainissement des hameaux – Report des travaux

M. DELEANT informe que les travaux sont reportés. En effet, il explique que le dossier n'a pas été présenté à la commission de l'agence de l'eau du 15 septembre 2008 comme il était prévu, au motif de l'emplacement de la station d'épuration en espace boisé classé. M. DELEANT informe que le Conseil Municipal avait pourtant déjà voté pour la levée de cet espace boisé classé.

- Château de Morigny-Champigny

M. DELEANT rappelle que, comme il en avait informé l'assemblée lors de la réunion du Conseil Municipal du 5 septembre, le dossier de permis de construire a été déposé.

Il précise que le dossier est en cours d'instruction et qu'aucune décision n'a été prise.

A la question de M. LEMAIRE, M. DELEANT précise que la date de transmission à l'Architecte des Bâtiments de France fait partie du secret d'instruction.

- Chauffage de la Salle des Fêtes

Madame le Maire informe que le chauffage ne fonctionne plus.

M. LAINEY précise que le dysfonctionnement a été constaté en septembre ;

---

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close à 23 heures 25

Suivent les signatures